



Mont
Saint
Aignan

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant le stationnement, **rue Saint Gilles** ;

CONSIDERANT la demande de la Métropole Rouen Normandie et de la Commune de Mont-Saint-Aignan, afin de mettre en place des enclos pour la collecte des sapins de Noël, **rue Saint Gilles** ;

N° 2023 - 1700

Du registre des arrêtés municipaux

**STATIONNEMENT
RUE SAINT GILLES**

ARRETONS CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er}. – Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant, pour 2 places de stationnement matérialisées, **non loin de l'intersection avec le rond-point des Coquets, rue Saint Gilles, du 26 décembre 2023 au 08 janvier 2024.**

ARTICLE 2. – La signalisation réglementaire sera mise en place par la Commune.

ARTICLE 3. – Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 20 décembre 2023

Certifié exécutoire par publication et affichage
en date du :

21 DEC. 2023

Pour le Maire et par délégation

The image shows a blue ink signature of Gérard Richard over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MONT-SAINT-AIGNAN', 'Seine Maritime', and 'MAIRE'.

Gérard RICHARD
Conseiller Municipal Délégué
Chargé de la Gestion
des espaces publics

Copies

- Police Municipale/ Nationale
- SDIS
- SAMU
- Métropole Direction des Déchets
- M. Duboc